

**Les tarifs applicables
au centre scolaire Saint Louis – Saint Bruno**

2024 – 2025

I – L'école primaire : élémentaire - maternelle

II – Les lycées : général et technologique – professionnel

III – Enseignement supérieur

I – L'école primaire : élémentaire - maternelle

1. Contribution des familles :

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement. L'enseignement de la langue vivante obligatoire en cycle III (CM1-CM2) est inclus dans la contribution des familles.

La contribution des familles est fixée en fonction des revenus (groupes A et F)

Revenu fiscal de référence / par le nombre de parts = votre groupe	De 0 € à 8.000 €	A partir de 8001 €
Groupes	A	F
Contribution annuelle des familles	799 €	1.113 €

Joindre obligatoirement l'**avis d'imposition 2023 (revenus 2022) du foyer le 15/09/24 au plus tard**
En l'absence de ce document après cette date, la contribution correspondant au groupe F sera appliquée.

2. Restauration :

La pause déjeuner, qui commence à 11 h 45 (11 h 30 pour les maternelles) et se termine à 13 h 30, comprend le repas et le temps de garderie ou de surveillance jusqu'à la reprise des cours.

Le recours au service de restauration est conditionné par le respect du règlement intérieur du temps de midi disponible auprès du secrétariat.

La restauration s'étend du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025. Deux régimes sont proposés :

- **Demi-pensionnaire** : forfait demi-pension régulière **4 jours** par semaine -> 966 € par an.
Les repas non consommés sont facturés
Le porte-monnaie restauration ne doit pas être alimenté
Possibilité de remboursement des repas non consommés uniquement si absence supérieure à 5 jours consécutifs, jours fériés exclus et justifiée par un certificat médical.

OU

- **Externe** : repas occasionnels -> 7,80 € le repas.
L'inscription obligatoire auprès de l'administration de l'école au préalable
Le porte-monnaie restauration de l'élève doit être alimenté avant le passage de l'élève à la cantine
Les repas ne sont pas facturés : le règlement s'effectue par CB via Ecole Directe.

Un changement de régime de restauration est autorisé sur demande écrite avant les vacances de Noël ou de février. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances concernées.

Si vous habitez Lyon, vous pouvez faire la demande d'une **aide de la mairie** de votre arrondissement.

3. Étude Garderie : 16 h 30 à 18 h 00 horaires de rigueur : fermeture des portes de l'école à 18 h.

Pour les familles qui le souhaitent, un temps de garderie ou d'étude est assuré 4 fois par semaine :

- Forfait étude-garderie régulière 4 jours par semaine : 600 € par an.
- Étude-garderie occasionnelle : 5,40 € la séance.

Un changement de régime de garderie est autorisé sur demande écrite avant les vacances de Noël ou de février. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances concernées.

En cas de retard répétés, ceux-ci seront facturés à la famille sur la base de 5 € par quart d'heure

4. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre votre enfant y compris en dehors du temps scolaire.

5. L'A.P.E.L :

C'est une Association de parents d'élèves bénévoles. Son adhésion est facultative.

En cochant votre souhait d'adhérer à l'APEL sur le dossier d'inscription dématérialisé, vous vous engagez à régler la somme annuelle de 30 € par famille. Cette somme est reversée en totalité à l'association APEL SLSB.

II – Les lycées : général et technologique – professionnel

Les frais pour les familles se composent :

- d'une contribution des familles
- de frais de restauration selon le régime choisi
- d'un forfait de résidence **pour les élèves internes**.

1. Contribution des familles :

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

La contribution des familles est fixée en fonction des revenus annuels. Pour déterminer votre groupe, vous devez diviser votre revenu fiscal de référence du foyer par le nombre de parts.

Joindre obligatoirement l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) du foyer le 15/09/24 au plus tard
En l'absence de ce document après cette date, la contribution correspondant au groupe F sera appliquée.

Contribution des familles au lycée général et technologique

Revenu fiscal de référence / par le nombre de parts = votre groupe	De 0 € à 2.500 €	De 2.501 à 5.000 €	De 5.001 à 8.000 €	De 8.001 à 15.000 €	De 15.001 à 25.000 €	De 25.001 à 35.000 €	À partir de 35.001 €
Groupes	A	B	C	D	G	H	F
Contribution annuelle des familles	561 €	799 €	1.071 €	1.403 €	1.455 €	1.575 €	1.800 €

Contribution des familles au lycée professionnel

Revenu fiscal de référence / par le nombre de parts = votre groupe	De 0 € à 2.500 €	De 2.501 à 5.000 €	De 5.001 à 8.000 €	De 8.001 à 15.000 €	De 15.001 à 25.000 €	De 25.001 à 35.000 €	À partir de 35.001 €
Groupes	A	B	C	D	G	H	F
Contribution annuelle des familles	561 €	799 €	985 €	1.024 €	1.063 €	1.150 €	1.315 €

2. Forfait sport :

Forfait obligatoire pour tous les élèves permettant l'achat et l'entretien du matériel d'éducation physique et sportive.

Cette contribution annuelle est de 20 € par élève. Elle est dégressive en fonction du nombre de frères et sœurs inscrits au lycée : soit 20 € le 1er enfant inscrit et 10 € pour les suivants.

Elle vous sera facturée par l'OGEC St Joseph St Bruno au même titre que la contribution scolaire pour être reversée en totalité à l'association sportive.

3. Frais de gestion des manuels scolaires :

Forfait annuel de 5 € par élève pour la gestion des prêts des manuels scolaires.

4. Participation à la sortie « journée d'intégration » :

Forfait annuel de 10 € par élève pour la participation à la journée d'intégration des élèves de **secondes GT**.

5. Options facultatives proposées au lycée général et technologique (2 h par semaine) :

- Théâtre
- Japonais

Coût annuel de l'option : 230 €

6. Restauration du midi : accessible dès le premier jour de la rentrée de septembre.

Les frais se composent des matières premières, du personnel et de l'amortissement du matériel (chaises, tables, fours, laveuse, bain-marie...).

Un repas se compose d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de féculents et/ou de légumes, d'un laitage et d'un fruit.

LYCÉE PROFESSIONNEL ⁽²⁾	LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ⁽³⁾		INTERNAT Forfait demi-pension annuel
	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE : forfait annuel 4 jours	
7,00 € le repas	7,80 € le repas	862 € (soit 7 € le repas)	1.085 €

⁽²⁾ **Au lycée professionnel**, les élèves ont d'office le statut d'externe en raison de la fréquence de leurs stages. Possibilité d'acheter des repas en bénéficiant du même tarif qu'un élève demi-pensionnaire.

⁽³⁾ **Au lycée général et technologique**, le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) se fait à la rentrée de septembre. Un changement de régime est autorisé sur demande écrite avant les vacances de Noël ou de février. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances concernées.

L'élève externe peut déjeuner au self à condition d'avoir approvisionné au préalable son « porte-monnaie » sur Ecole Directe (achat des repas, visualisation du solde, des repas consommés, etc).

Les repas non consommés (solde créditeur) ne sont pas remboursables.

L'élève demi-pensionnaires ou interne : **ne doit pas** alimenter son porte-monnaie restauration, la famille sera facturée au même titre que la contribution des familles. Il s'agit d'un forfait restauration 4 jours pour les demi-pensionnaires ou 5 jours pour les internes : les repas non consommés ne sont pas remboursés, sauf en cas de maladie, selon modalités mentionnées sur la convention de scolarisation.

7. Frais de résidence (internat) :

Le **forfait annuel** s'élève à **4.223 euros** et comprend :

- les frais de **restauration du soir et du matin**
- les frais d'**hébergement et d'encadrement**.

En cas de **départ anticipé** de l'internat, une **pénalité structurelle** de 380 € est due par la famille.

8. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre votre enfant y compris en dehors du temps scolaire.

9. L'A.P.E.L :

C'est une Association de parents d'élèves bénévoles. Son adhésion est facultative.

En cochant votre souhait d'adhérer à l'APEL sur le dossier d'inscription dématérialisé, vous vous engagez à régler la somme annuelle de 30 € par famille. Cette somme est reversée en totalité à l'association APEL SLNB.

III – Enseignement supérieur

1. Contribution des familles :

La contribution financière versée par les familles des étudiants des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES	BTS	CPES Arts	FCIL secrétariat médical
	2.100 €	2.730 €	683 €

2. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre l'étudiant y compris en dehors du temps scolaire.

3. Hébergement :

Le Campus Sup Alta dispose d'un internat au 38 rue Pierre Dupont, Lyon 1^{er}.
Des places, en chambres simples ou doubles, sont réservées aux étudiants de notre ensemble scolaire.
Pour tout renseignement, contacter Vincent Couturier : v.couturier@supalta.com

4. BTS / FCIL : équipement indispensable à la charge de l'étudiant :

L'étudiant devra être en possession d'un ordinateur portable (une configuration préconisée détaillée lui sera envoyée mi-juillet).